



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 023/D/28-07-2023

Objet : Attribution du marché n°23PIGRANGES Missions de CSPS, CT et Autres études pour la transformation des granges en théâtre de poche Lot n°01 CSPS et Lot n°02 CT.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 22 avril 2023 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et publiée : le 21 avril sur le site internet de la ville ; le 21 avril au Midi Libre sous la référence n°152387,

Vu les offres reçues dans les délais et conformes,

Vu l'analyse des offres réalisée le 30 juin 2023 par la DMPAJU et la Direction des Services Techniques,

Vu la validation de la commune de Grabels en date du 10 juillet 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant de l'offre de base HT et en TTC
01	CSPS	BUREAU ALPES CONTROLE	6 650,00 € HT soit 7 980,00 € TTC
02	CT	BUREAU ALPES CONTROLE	12 075,00 € HT soit 14 490,00 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 28 juillet 2023.

L'adjoint délégué,
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet